Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-01_03_2026_M-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 MARS 2026

Le vendredi six mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20/02/2026

Membres :		***Présents*** : 12
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTES, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, Michèle QUEAU, François ROSEC
Présents :	12	
Votants :	11	
Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	***Secrétaire de Séance*** : Sophie CABARET

Délibération N°: 01-03-2026
Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Mespaul pour l'exercice 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

➔ *Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,*
➔ *Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.*
✓ *Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).*

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Sous la présidence de Monsieur Romuald GUENGANT, Premier Adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT le Compte Financier Unique (CFU) 2025, dressé par Monsieur Bernard FLOCH, Maire et Monsieur Thierry MESNIL, comptable de la collectivité et qui se synthétise comme suit

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-01_03_2026_M-DE

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement : Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Intégration de l'apport du SIMIF (délibération 05-09-2025 du 22.09.2025)	Résultat de clôture 2025
Budget principal					
Investissement	80 591,06 €		-81 876,47 €	153,29 €	**-1 132,12 €**
Fonctionnement	364 499,05 €	300 000,00 €	169 338,95 €	365,44 €	**234 203,44 €**
TOTAL	445 090,11 €	300 000,00 €	87 462,48 €	518,73 €	233 071,32 €

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Service de gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée

Ainsi fait et délibéré, le 06/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)